



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2022.51

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS 2023

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-5^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer chaque année les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité d'augmenter de l'ordre de 3 % les tarifs de redevance d'occupation du domaine public (terrasses de café et ventes ambulantes) pour tenir compte de l'évolution moyenne des coûts,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De fixer les tarifs d'occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

DOMAINE PUBLIC	2023
Redevance annuelle d'occupation du domaine public en m ² , pour les commerces (terrasses non couvertes des cafés et restaurants de la Commune, fleuristes...)	76,53 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes. Prix à la séance, ½ journée par tranche de 10 m ² occupés	18,64 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les opérations publicitaires (forfait ½ journée)	538,53 €

Article 2 : Les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée d'assurer l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 19 Octobre 2022.

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

